

STAGIAIRES AUPRÈS D'ÉQUIPES UCI EN 2024

Rappel aux équipes enregistrées auprès de l'UCI: ci-dessous la réglementation concernant l'accueil de coureurs stagiaires.

RÈGLES GÉNÉRALES IMPOSÉES PAR BELGIAN CYCLING

Les coureurs belges ne peuvent devenir stagiaire que moyennant une autorisation écrite de leur équipe d'appartenance et Belgian Cycling.

Epreuves UCI ME 1.2/2.2 + interclubs nationaux 1.12/1.13 et 2.12/2.13: Lorsque l'équipe d'affiliation et l'équipe de stage sont toutes les deux au départ d'une même épreuve, le stagiaire doit participer en tant que membre de l'équipe de stage. Si le coureur n'est pas sélectionné par son équipe de stage, il ne participe pas à l'épreuve.

Lorsque l'équipe de stage ne participe pas à une épreuve, le stagiaire peut faire partie de son équipe d'affiliation, moyennant une autorisation écrite de son équipe de stage.

Epreuves individuelles 1.12/1.13: Les stagiaires peuvent UNIQUEMENT y participer dans les couleurs du club d'affiliation.

Epreuves Elite Individuel: Le stagiaire doit rouler dans la tenue vestimentaire de son équipe de stage.

*Les stagiaires Elite s/c ou les Elites a/c membre d'une équipe continentale ou les Espoirs **doivent** participer aux épreuves pour lesquelles ils sont sélectionnés **d'office** (entre autres le C.P. et C.B.) et ceci avec le maillot du club d'affiliation.*

*Les stagiaires qui sont préselectionnés comme **membre de l'équipe nationale** doivent suivre le programme de l'équipe nationale, comme établi par la Commission Technico-Sportive.*

RÈGLEMENTS UCI

2.15.110 Bis De plus, pour la période allant du 1 août* au 31 décembre, chaque **UCI WorldTeam** peut accueillir dans son équipe trois coureurs stagiaires, élite ou moins de 23 ans aux conditions suivantes :

1. S'il s'agit d'un coureur élite, celui-ci ne peut pas avoir déjà appartenu à un UCI WorldTeam ou une UCI ProTeam ;
2. L'UCI WorldTeam doit communiquer l'identité des coureurs à l'UCI avant le 1 août ;
3. L'UCI WorldTeam doit obtenir l'autorisation de la fédération nationale de la nationalité du coureur et, le cas échéant, de la fédération nationale de l'équipe continentale dans laquelle il est enregistré ;
4. Ces coureurs ne peuvent s'engager qu'avec une seule équipe UCI WorldTeam durant cette période ;
5. Ces coureurs ne peuvent participer qu'à des épreuves des circuits continentaux UCI.
6. Les coureurs en question peuvent continuer à participer à des épreuves dans leur équipe de club ou, le cas échéant, dans leur équipe continentale UCI.
7. les coureurs seront indemnisés par l'UCI WorldTeam sur la base d'un paiement forfaitaire pour chaque jour de course ou de participation à un événement avec l'UCI WorldTeam (exemple : camp d'entraînement, événement promotionnel...), y compris les jours de déplacement. Le montant de ce paiement forfaitaire correspondra à au moins 50% du montant du salaire minimum (calculé au prorata journalier du salaire minimum d'un coureur néoprofessionnel tel que défini par l'accord paritaire). L'UCI WorldTeam paiera l'équipe dans laquelle le coureur est enregistré pour la saison,

cette dernière paiera le coureur après déduction des montants contractuellement dus au coureur. **

Pour le reste, la relation entre ces coureurs et l'UCI WorldTeam est réglée de gré à gré entre les parties.

*Sur justification de la participation à une épreuve par étapes débutant au mois de juillet et se terminant au mois d'août, l'enregistrement de ces coureurs pourra être effectué dès le mois de juillet, au plus tôt la veille du premier jour de compétition de l'épreuve en question.

** Les équipes concernées peuvent convenir que le paiement au coureur pourra être fait directement à celui-ci par l'UCI WorldTeam, dans l'éventualité où le paiement ne pourrait être effectué pour des raisons légales par l'intermédiaire de l'équipe dans laquelle le coureur est enregistré pour la saison. Si des raisons légales le justifient et que le paiement ne peut être effectué ni par l'intermédiaire de l'équipe dans laquelle le coureur est enregistré, ni directement au coureur, les deux équipes et le coureur doivent conclure un accord spécifique prévoyant un mécanisme alternatif de rémunération garantissant, en tout état de cause, la réception de sommes équivalentes par le coureur.

2.16.033

Dans la période entre le 1 août* et le 31 décembre, chaque **UCI ProTeam** peut accueillir dans son équipe trois coureurs stagiaires, élite ou moins de 23 ans aux conditions suivantes:

1. s'il s'agit d'un coureur élite, celui-ci ne peut pas avoir déjà appartenu à un UCI ProTeam ou un UCI WorldTeam;
2. l'UCI ProTeam doit communiquer l'identité des coureurs à l'UCI avant le 28 juillet;
3. l'UCI ProTeam doit obtenir l'autorisation de la fédération nationale du coureur et, le cas échéant, de la fédération nationale de l'équipe continentale dans laquelle le coureur est enregistré ;
4. ces coureurs ne peuvent s'engager qu'avec une seule UCI ProTeam durant cette période ;
5. ces coureurs ne peuvent participer à une épreuve de l'UCI WorldTour ;
6. Les coureurs en question peuvent continuer à participer à des épreuves dans leur équipe de club ou, le cas échéant, dans leur équipe continentale UCI.
7. Ces coureurs seront indemnisés par l'UCI ProTeam UCI sur la base d'un paiement forfaitaire pour chaque jour de course ou de participation à un événement avec l'UCI ProTeam UCI (exemple : camp d'entraînement, événement promotionnel...), y compris les jours de déplacement. Le montant de ce paiement forfaitaire correspondra à au moins 50% du montant du salaire minimum (calculé au prorata journalier du salaire minimum d'un coureur néo-professionnel tel que défini par l'accord paritaire). L'UCI ProTeam UCI paiera l'équipe dans laquelle le coureur est enregistré pour la saison, cette dernière paiera le coureur après déduction des montants contractuellement dus au coureur.**

*Sur justification de la participation à une épreuve par étapes débutant au mois de juillet et se terminant au mois d'août, l'enregistrement de ces coureurs pourra être effectué dès le mois de juillet, au plus tôt la veille du premier jour de compétition de l'épreuve en question.

**Les équipes concernées peuvent convenir que le paiement au coureur pourra être fait directement à celui-ci par l'UCI ProTeam UCI, dans l'éventualité où le paiement ne pourrait être effectué pour des raisons légales par l'intermédiaire de l'équipe dans laquelle le coureur est enregistré pour la saison. Si des raisons légales le justifient et que le paiement ne peut être effectué ni par l'intermédiaire de l'équipe dans laquelle le coureur est enregistré, ni directement au coureur, les deux équipes et le coureur doivent conclure

un accord spécifique prévoyant un mécanisme alternatif de rémunération garantissant, en tout état de cause, la réception de sommes équivalentes par le coureur.

Pour le reste la relation entre ces coureurs et l'UCI ProTeam est réglée de gré à gré entre les parties.

2.17.008

Dans la période entre le 1er août* et le 31 décembre, chaque **équipe continentale UCI ou équipe continentale femme UCI** peut accueillir dans son équipe deux coureurs stagiaires aux conditions suivantes :

- Le coureur appartient à la catégorie moins de 23 ans (pour les équipes continentales UCI uniquement) ;
- Le coureur appartient à la catégorie moins de 23 ans ou est dans sa deuxième année de catégorie juniors (pour les équipes continentales femmes UCI uniquement) ;
- le coureur ne peut pas avoir déjà appartenu à une équipe route UCI ;
- l'équipe doit obtenir l'autorisation des parents ou du représentant légal si le coureur est mineur ;
- le coureur ne peut pas participer à des épreuves de l'UCI Women's WorldTour (pour les équipes continentales femmes UCI uniquement) ;
- l'équipe continentale UCI ou équipe continentale femme UCI doit communiquer l'identité des coureurs à l'UCI avant le 1er août ;
- ces coureurs doivent obtenir l'autorisation préalable de leur Fédération Nationale et ne peuvent se lier qu'avec une seule équipe UCI durant cette période ;
- sur autorisation de sa nouvelle équipe, un coureur stagiaire peut continuer à participer à des épreuves dans son équipe de club.

*Sur justification de la participation à une épreuve par étapes débutant au mois de juillet et se terminant au mois d'août, l'enregistrement de ces coureurs pourra être effectué dès le mois de juillet, au plus tôt la veille du premier jour de compétition de l'épreuve en question.